

Par courriel

Montréal, le 27 novembre 2023

Objet : Demande d'accès concernant le 7500, autoroute transcanadienne (Félix-Leclerc), Pointe-Claire (Québec) N/Réf : 200846060

Madame Art 53-54,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 26 septembre 2023, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande;

Vous noterez que, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 37, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à nous par courriel à l'adresse suivante : dr06acces@environnement.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

L'équipe de l'accès à l'information

Direction régionale de Montréal

5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3860

Montréal (Québec) H1T 3X9

www.environnement.gouv.qc.ca

Le 15 janvier 1998

MALLINCKRODT MEDICAL INC
7 500, ROUTE TRANS-CANADIENNE
POINTE-CLAIRE, (QUÉBEC)
H9R 5H8

N/Réf. : 7610-06-01-0377201

Objet : Règlement sur les matières dangereuses

Mesdames,
Messieurs,

Le 8 octobre dernier, le Conseil des ministres adoptait le « Règlement sur les matières dangereuses et modifiant diverses dispositions réglementaires ». Lors de son entrée en vigueur le 1^{er} décembre 1997, ce Règlement a remplacé le Règlement sur les déchets dangereux et a permis en outre l'entrée en vigueur de la section VII.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement portant sur les matières dangereuses, adoptée le 18 décembre 1991 (Loi 405 modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement).

Le « Règlement sur les matières dangereuses et modifiant certaines dispositions réglementaires » a été publié dans la Gazette officielle le 29 octobre 1997. On peut aussi en obtenir une copie par Internet sur le site de la Gazette à l'adresse suivante : <http://www.gazette.gouv.qc.ca>.

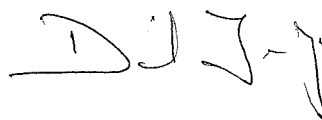
...2

Le ministère de l'Environnement et de la Faune, désirant renseigner adéquatement les clientèles intéressées, a produit un résumé des principales dispositions du Règlement que vous trouverez inclus dans le présent envoi. Par ailleurs, quelques-unes des échéances importantes relatives à l'application des dispositions entrant en vigueur le 1^{er} décembre 1997 sont présentées dans ce résumé.

Si vous désirez des renseignements additionnels, vous pouvez communiquer avec François Rannou, (514) 873-3636, poste 227.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

Le directeur régional par intérim,



Daniel Leblanc, ing.

DL/AD/nl

p.j. (1)

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0377201

DATE DE RÉDACTION : 99/12/10

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 1999/12/02

INSPECTEUR : *Jacques Lamarre*

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Mallinckrodt medical inc.
7500, route Trans-Canadienne
Pointe-Claire (Québec)
H9R 5H8

code d'activité : 5793 (exclus de l'annexe 3)

PLAIGNANT(E) : N/A (X)

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE

TÉLÉPHONE

→

PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION

TÉLÉPHONE

Art 53-54

Art 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : ()

1.

2.

BUT(S) :

Vérifier la gestion et l'entreposage des matières dangereuses résiduelles.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0377201

DATE DE RÉDACTION : 99/12/10

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

La compagnie pharmaceutique fabrique à l'usine de Pointe-Claire des agents de contraste radiographique.

Les matières premières qui entrent dans la fabrication de cet agent de contraste sont Art 23-24

Art 23-24, le mélange ainsi formé est embouteillé ou placé dans des seringues. Lorsqu'une cuvée est manquée cette dernière est placée en baril pour être retournée vers Art 23-24

Art 23-24

Art 23-24

On retrouve deux endroits susceptibles de générer des matières dangereuses résiduelles soit le laboratoire où un maximum de 8 contenants de 20 litres peut être accumulé et l'atelier mécanique où un baril d'huile en remplissage est placé, dans la salle mécanique, sur une palette équipée d'un bac de récupération. Tous les contenants sont identifiés et fermés.

La politique de la compagnie est de ne pas accumuler plus de matières dangereuses résiduelles que les quantités mentionnées précédemment. La dernière disposition effectuée par la compagnie Art 23-24 remonte au 30 mai 1999 pour un total de 120 kilogrammes (60 kg d'huile et 60 kg de matières dangereuses résiduelles de laboratoire).

Lors de l'inspection on retrouvait 60 litres de résidus de laboratoire, le baril d'huile étant vide.

3. CONCLUSION

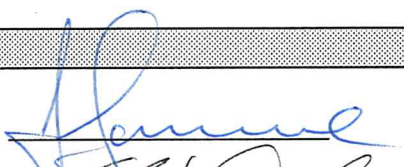

La compagnie génère des matières dangereuses résiduelles qui sont placées en contenants. La quantité générée annuellement se situe autour de 200 kg et la disposition est confiée à une firme autorisée.

4. RECOMMANDATION(S)

Je commande la fermeture de ce dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR : Jacques Lamarre

1999/12/10

- VÉRIFIÉ PAR : André Dufresne

99/12/10

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :



RAPPORT D'INSPECTION

Direction régionale
de Montréal

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0377201

DATE DE RÉDACTION : 2003-01-10

1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2003-01-08

INSPECTEUR :

Christine Dubé

ACCOMPAGNÉ DE :

LIEU INSPECTÉ

ADRESSE POSTALE (si différente)

Groupe Tyco Médical Canada inc.
7500, route Trans-Canadienne
Pointe-Claire (Québec) H9R 5H8

PLAIGNANT(E) : N/A (✓)

Rencontré

oui ()

non ()

NOM / ADRESSE



PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :

NOM / FONCTION



Tony Sia / Directeur des services de l'usine
Carole Simoneau / Responsable santé et sécurité

Art 53-54

PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :

PHOTO(S) ()

Nombre : ()

CROQUIS ()

PLAN(S) ()

CARTE(S) ()

AUTRE(S) ANNEXE(S) : (✓)

1.
Factures d'élimination

2.

BUT(S) :

Vérifier s'il y a lieu d'exiger un bilan annuel ainsi que l'entreposage et la gestion des matières dangereuses résiduelles.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0377201

DATE DE RÉDACTION : 2003-01-10

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Je me suis présentée à l'entreprise dans le but de déterminer si des matières dangereuses résiduelles sont entreposées et dans ce cas, vérifier si le règlement sur les matières dangereuses est respecté.

Sur place je rencontre madame Carole Simoneau responsable de la santé et sécurité et monsieur Tony Sia directeur d'usine. Cette entreprise fabrique des produits de contraste utilisés lors d'exams d'imagerie (Rayons X), des solutions d'héparine (anticoagulant) et des solutions de saline. Les matières dangereuses résiduelles entreposées sont des huiles usées et des résidus de laboratoire.

L'huile usée est entreposée dans un baril seulement et celui-ci est placé dans un petit bassin de rétention sur roulettes. Il est situé dans la salle de mécanique. Il est toujours en remplissage et lorsqu'il est plein il est ramassé par la compagnie Art 23-24

Dans le laboratoire on retrouve une armoire de métal pour matières dangereuses. Dans celle-ci sont entreposés les résidus de laboratoire destiné à l'élimination. Le mot « Waste » est inscrit sur cette armoire pour identifier que ce sont des matières résiduelles. À l'intérieur de cette armoire on retrouve divers petits contenants en remplissage tous étiquetés. Lors les contenants sont pleins ils sont éliminés chez Art 23-24 spécialisé dans l'élimination de produits cosmétiques et pharmaceutiques.

Cette entreprise ne faisant pas partie de l'annexe 3 elle est exclue d'effectuer les registres et bilans.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-06-01-0377201

DATE DE RÉDACTION : 2003-01-10

3. CONCLUSION

- ⇒ Il n'y a aucune matière dangereuse résiduelle en entreposage. Tous les contenants sont en remplissage.
- ⇒ L'entreposage est conforme.

4. RECOMMANDATION(S)

- Clore le dossier.

5. VÉRIFICATION

- RÉDIGÉ PAR :	<u>Christine Dubé</u>	<u>christine Dubé</u>	2003/01/10
- VÉRIFIÉ PAR :	<u>André Dufresne</u>	<u>André Dufresne</u>	03/01/10

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Montréal, le 28 juin 2022

Monsieur Daniel Lamarre
Directeur de l'usine
LIEBEL-FLARSHEIM CANADA
7500, Route Transcanadienne,
Pointe Claire, QC H9R 5H8

N/Réf. : 7610-06-01-03772-00
402152126

**Objet : Avis de non-assujettissement à une autorisation environnementale -
Addition de lignes de production de produits pharmaceutiques sous la
forme de seringues préremplies de solutions aqueuses stériles pour
usage médical.**

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 22 décembre 2021, concernant l'objet mentionné en rubrique.

À la suite de l'analyse de votre demande, nous concluons que **l'addition de lignes de production de produits pharmaceutiques sous la forme de seringues préremplies de solutions aqueuses stériles pour usage médical** ne nécessite pas l'obtention d'une autorisation ministérielle, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement*.

Cependant, un débit égal ou supérieur à 75 m³/jour est assujéti à une redevance pour l'utilisation de l'eau, en vertu de l'article 3, paragraphe 3^o, ainsi que des articles 4 et 5, du *Règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau*. Le code SCIAN 325410 de l'entreprise fait partie des activités qui apparaissent en annexe du règlement.

De plus, le code de votre activité économique : **Art 23-24** sur les industries des produits pharmaceutiques et des médicaments, fait partie des activités qui apparaissent en annexes 3 et 8 du *Règlement sur les matières dangereuses*.

Il convient par ailleurs de mentionner que la gestion des émissions atmosphériques ainsi que celle du traitement d'eaux de procédé et leur rejet dans les ouvrages d'assainissement municipaux sont déléguées, pour le territoire de l'agglomération de Montréal, à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et confiées par cette dernière à la Ville de Montréal. Nous invitons donc à communiquer avec le Service de l'environnement de la Ville de Montréal pour toute question, le cas échéant, concernant la gestion des émissions atmosphériques et des eaux de procédé destinées à être rejetées dans les égouts municipaux.

Cet avis de non-assujettissement concerne uniquement l'activité décrite dans les documents suivants :

- Lettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 15 décembre 2021, transmise par M. Daniel Lamarre, Liebel-Flarsheim, 2 pages;
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 31 mai 2022, transmise par M. Daniel Lamarre, Liebel-Flarsheim, concernant de l'information complémentaire au projet, 1 page;
- Courriel au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 23 juin 2022, transmise par M. Daniel Lamarre, Liebel-Flarsheim, concernant de l'information complémentaire au projet, 1 page;

Veillez prendre note que toute modification à l'activité devra entraîner une réévaluation du dossier. La modification devra préalablement nous être présentée par écrit, afin que nous puissions évaluer si le présent avis demeure valable.

La présente ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant, et de respecter les autres dispositions des lois et règlements en vigueur.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné, par courriel, à l'adresse Roxana.Miranda@environnement.gouv.qc.ca

Espérant que le tout sera à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Roxana Miranda
Analyste, service industriel

RM/

1 Identification

Date de l'intervention : 2022-08-11 Heure de début : 13 h 07 Heure de fin : 13 h 50

Intervention effectuée par : Pouyan Mossanen

Accompagné par : ↓↑ - + SO

1.1 Demande SO

N° de demande : 200266247 Type de demande : Programme de contrôle

Objet de la demande : G-3 - Contrôle des déclarations de prélèvement d'eau et des déclarations pour l'utilisation de l'eau à des fins de redevance (ancien M-11)

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301616911 Type d'intervention : Inspection

N° de gestion doc. : 7610-06-01-03772-01 N° de document : 402167391

But de l'intervention : G-3/Montréal/ MedXL
Faire le suivi sur la redevance exigible pour l'utilisation d'eau

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1 Nom du lieu : MedXL

Nom usuel du lieu :

N° du lieu : X0000230 Type de lieu : laboratoire

Localisation du lieu : Adresse du lieu : 7500, Autoroute Transcanadienne
Pointe-Claire (Québec) H9R 5H8

Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,458611111100:-73,833333333300

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Liebel-Flarsheim Canada inc.	Propriétaire	7500, autoroute Félix-Leclerc Pointe-Claire (Québec) H9R 5H8	Y2210960	X0000230

4 Condition météo SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bill Galakoutis	Chef services d'usine	Bur.:514-693-3150 ext. 3334

5.1 Mode d'identification

But expliqué : oui non s. o.

Mode d'identification : verbale preuve de statut

But expliqué à/Identification faite auprès de : la personne rencontrée

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 2 Nombre de photos intégrées au rapport : 0


Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Pouyan Mossanen avec un appareil photo de type iPhone7. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-06\mospo01\7610-06-01-03772-01\2022-08-11

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO

9	Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
10	Équipement utilisé	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
11	Échantillon	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
12	Mise en contexte		<input type="checkbox"/> SO
<p>Un avis de non-assujettissement à une autorisation environnementale pour l'addition d'une ligne de production de produits pharmaceutiques sous la forme de seringues préremplies de solutions aqueuses stériles pour usage médical a été émis le 28 juin 2022. Selon les informations obtenues par le déclarant, la consommation d'eau potable de l'entreprise est estimée actuellement à Art 23-24 Art 23-24, ce qui est supérieur au volume prescrit par les règlements sur la déclaration des prélèvements d'eau et la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau.</p> <p>Le but de cette intervention est de vérifier si un registre est tenu pour la consommation d'eau et si une déclaration est produite.</p>			
13	Description de l'intervention		
<p>Le chef du service me dit qu'il n'était pas au courant de leur obligation vis-à-vis les règlements du gouvernement concernant l'utilisation de l'eau.</p> <p>Il y a un compteur d'eau de la ville.</p> <p>Je lui explique leurs obligations, compte tenu le volume d'eau prélevée par l'entreprise pour ses activités.</p>			
14	Vérification complémentaire à l'intervention		<input type="checkbox"/> SO
<p>Courriel du 11 août 2022 :</p> <p>J'envoie par courriel, en complément de mes explications lors de ma rencontre avec le chef de service, les informations et les modalités pour produire un registre et une déclaration pour la consommation d'eau.</p>			
15	Conclusion		
<p>Aucun registre n'est tenu pour l'utilisation d'eau.</p>			
16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
17	Recommandations		
<p>Ainsi, je recommande de fermer cette intervention et Art 37 Art 37</p> <p>Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification par le chef d'équipe.</p>			
Rédigé par : Pouyan Mossanen		Fonction : inspecteur	
Signature : 		Date de signature : 2022-08-15	
18	Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Fouad Ghafir		Fonction : Chef d'équipe	
Signature :		Date :	
<p>Commentaires :</p>			

1 Identification

Date de l'intervention : 2022-08-11	Heure de début : 13 h 07	Heure de fin : 13 h 50
Intervention effectuée par : Pouyan Mossanen		
Accompagné par : ↓↑ - + <input checked="" type="checkbox"/> SO		

1.1 Demande SO

N° de demande : 200785166	Type de demande : Avis
Objet de la demande : Demande d'avis d'assujettissement - Ajout de lignes de production de produits pharmaceutiques	

1.2 Intervention

N° d'intervention : 301616911	Type d'intervention : Inspection
N° de gestion doc. : 7610-06-01-03772-01	N° de document : 402167391
I-IC/Montréal/ MedXL	
But de l'intervention : Verifier la conformité des activitité en lien l'avis de non d'assujettissement du 28 juin 2022 - Ajout de lignes de production de produits pharmaceutiques	

2 Lieu concerné par l'intervention ↓↑ - +

1	Nom du lieu : MedXL
	Nom usuel du lieu :
	N° du lieu : X0000230
	Type de lieu : laboratoire
	Localisation du lieu : Adresse du lieu : 7500, Autoroute Transcanadienne Pointe-Claire (Québec) H9R 5H8
	Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,458611111100;-73,833333333300

3 Intervenant du lieu ↓↑ - +

#	Nom	Implication dans le lieu	Adresse postale (si différente du lieu)	N° intervenant SAGO	N° de lieu SAGO
1	Liebel-Flarsheim Canada inc.	Propriétaire	7500, autoroute Félix-Leclerc Pointe-Claire (Québec) H9R 5H8	Y2210960	X0000230

4 Condition météo SO

5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) ↓↑ - + SO

#	R	C	Nom	Fonction	N° de téléphone
1	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bill Galakoutis	Chef services d'usine	Bur.:514-693-3150 ext. 3334

5.1 Mode d'identification

But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/Identification faite auprès de : la personne rencontrée			

6 Plainte SO

7 Photo numérique SO

Nombre de photos prises sur le terrain : 2	Nombre de photos intégrées au rapport : 1
Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Pouyan Mossanen avec un appareil photo de type iPhone7. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisés suivants : M:\Rég-06\mospo01\7610-06-01-03772-01\2022-08-11	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.	

7.1 Modification apportée aux photos numériques ↓↑ - + SO

8 Grille d'intervention annexée ↓↑ - + SO


9	Autre pièce annexée au rapport	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
10	Équipement utilisé	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
11	Échantillon	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
12	Mise en contexte		<input type="checkbox"/> SO
<p>Un avis de non-assujettissement à une autorisation environnementale pour l'addition d'une ligne de production de produits pharmaceutiques sous la forme de seringues préremplies de solutions aqueuses stériles pour usage médical a été émis le 28 juin 2022. Selon les informations obtenues par le déclarant, il n'y aurait aucune matière dangereuse résiduelle générée pour cette nouvelle activité.</p> <p>Le but de cette intervention est de vérifier la nature des matières résiduelles de l'entreprise.</p>			
13	Description de l'intervention		
<p>La nouvelle ligne de production de seringues préremplies n'est pas encore opérationnelle. La date de la mise en marche n'est pas encore déterminée. Il s'agit d'une ligne de production additionnelle qui est identique à l'activité actuelle de l'usine. Par conséquent, le type de matières résiduelles serait le même que celles présentement générées. Le chef des services m'explique qu'il y a aucune matière dangereuse résiduelle produite à l'usine. Il y a uniquement l'huile usée comme MDR. Sinon, le seul résidu principal est la saline qui pourrait être rejetée.</p> <p>Je fais le tour de l'usine et je constate un baril d'huile usée. Il est en cours de remplissage, identifié et entreposé sur une surface étanche sans drain. Il est collecté par Art 23-24, une entreprise de traitement des MDR.</p>			
14	Vérification complémentaire à l'intervention		<input checked="" type="checkbox"/> SO
15	Conclusion		
<p>La nouvelle ligne de production qui a fait l'objet d'un avis de non-assujettissement pour une autorisation ministérielle n'est pas encore mise en marche. Il y aurait uniquement des huiles usées comme MDR pour cette ligne additionnelle de production de seringues préremplies, comme c'est le cas pour les activités actuelles de l'usine. L'entreposage des huiles usées est conforme au règlement concerné.</p>			
16	Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés	↓↑ - +	<input checked="" type="checkbox"/> SO
17	Recommandations		
<p>Ainsi, je recommande de fermer cette intervention.</p> <p>Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification par le chef d'équipe.</p>			
Rédigé par : Pouyan Mossanen		Fonction : inspecteur	
Signature : 		Date de signature : 2022-08-15	
18	Vérification du rapport d'intervention		<input type="checkbox"/> SO
Approuvé par : Fouad Ghafir		Fonction : Chef d'équipe	
Signature :		Date :	
Commentaires :			

Photo 1 : Entreposage d'huile usée



IMG_0635.jpg

Art 23-24

IMG_0637.jpg

Photo 2 : Nouvelle ligne de production de seringues préremplies